

## Document du mois de juin 2024

### Frères "sécularisés" ? (1904-1940)

La **loi « Combes »** <sup>①</sup> du 7 juillet 1904 interdit toute activité d'enseignement aux religieux sur le territoire français. Sur environ 10 000 Frères des Écoles chrétiennes on estime que 3 000 d'entre eux ont progressivement pris le risque d'adopter une forme de **vie religieuse précaire et clandestine** en vue de poursuivre leur engagement éducatif au service d'une Église prise dans la tempête.

### Sécularisations réelles et fictives

**Le terme de sécularisation** (idée de laïcisation, désacralisation) évoque le passage d'un mode de vie en société **orienté par une religion**, entretenant un rapport au monde (au siècle) plus ou moins critique, à un mode de vie dans lequel la société se donne à elle-même ses propres références morales et culturelles dans une recherche constante d'un consensus collectif.

**Cette tendance à la sécularisation des sociétés occidentales** que des historiens font remonter à l'antiquité ou aux origines mêmes du christianisme, se développe progressivement à travers des **crises** impliquant les repositionnements des acteurs. En France, **les Frères en ont déjà vécu un certain nombre** avec la suppression de leur congrégation en 1792, la laïcisation de leurs écoles primaires à partir des années 1880, la loi de juillet 1901 entraînant les premières fermetures d'écoles en 1902 et 1903. **Les lois de juillet 1904, puis de décembre 1905** (loi de séparation des Églises et de l'État) accélèrent un processus déjà en cours et qui se poursuit de nos jours.

À l'échelle de l'individu, le religieux qui retourne à la vie laïque en quittant définitivement sa communauté, **retourne au siècle** et aux valeurs du monde : **il se sécularise**.

*Implore les prières de  
tous ceux qui m'ont connu  
et aimé. (S. EPHREM.)*

*Nous l'avons aimé pendant  
sa vie, ne l'oublions pas  
après sa mort. (S. AMBROISE.)*



**F. ILDÉPHORIEN      M. B. ALIBERT**

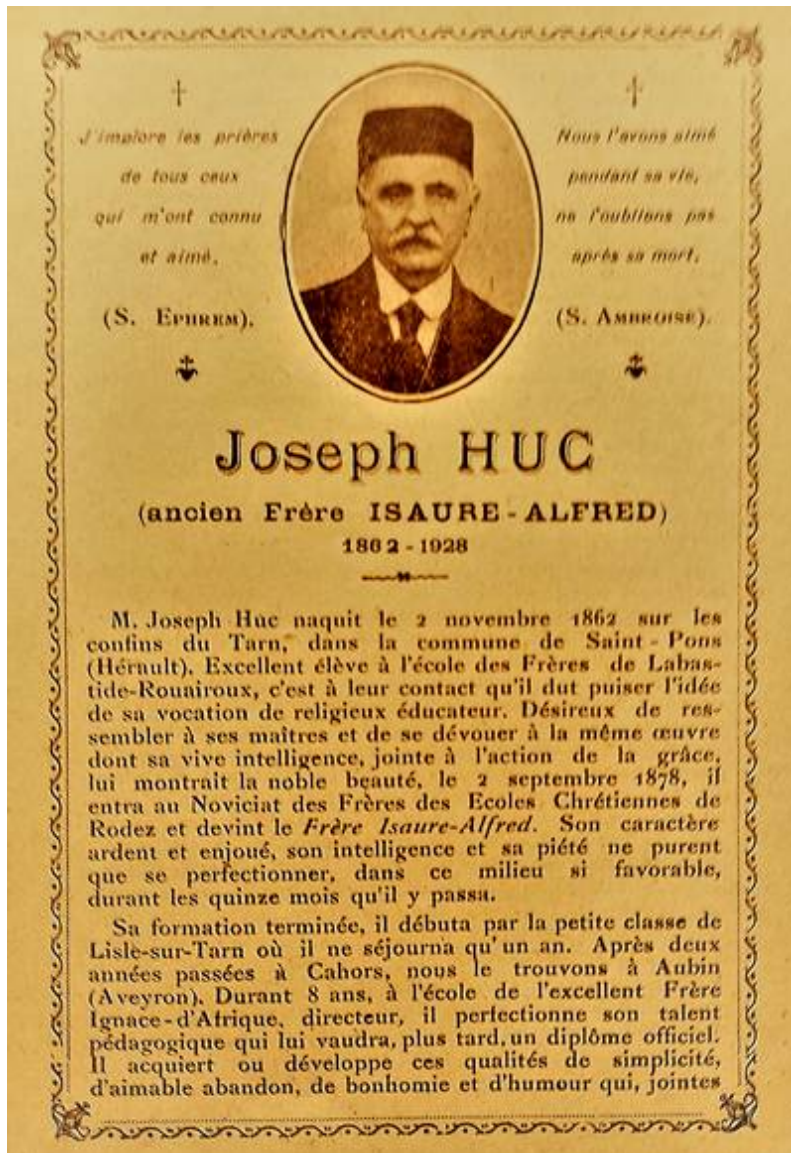
**Directeur  
de l'Institution St-Jean-Baptiste de La Salle  
à Saint-Affrique (Aveyron)**

*O vous que j'ai instruits, souvenez-vous que le  
monde est un exil, la vie un passage et le ciel  
notre patrie. (S. AUGUSTIN.)*

**L**E 4 janvier 1921, l'Institution Saint Jean-Baptiste de La Salle était en deuil par la mort du très regretté M. BERNARD ALIBERT, son directeur depuis trente-cinq ans. Ce n'est pas seulement l'école qui s'est sentie frappée par la perte de cet admirable éducateur de la jeunesse c'est, on peut le dire, toute la population de Saint-Affrique et avec elle, tous les membres et les amis de l'enseignement libre.

Les funérailles vraiment triomphales qui lui ont été faites, les discours éloquents prononcés à l'église ou sur sa tombe et, plus peut-être que tout cela, les larmes qui ont coulé au cours de la cérémonie funèbre, disent en quelle estime était tenu le défunt et quelles affections il s'était attachées.

Il est bon de perpétuer le souvenir d'une mémoire si chère. La présente notice voudrait y contribuer. Elle sera favorablement accueillie, nous n'en doutons pas, par tous ceux qui



On parlera de **sécularisation fictive** quand le religieux mène temporairement une existence sociale laïque, mais continue de vivre discrètement la règle de vie de son ordre religieux avec l'espoir de rejoindre une vie communautaire dès que la conjoncture le permettra. Un *modus vivendi* qui jalonne l'histoire des congrégations en temps de persécution.

Ce mode de **sécularisation pro forma** (pour la forme) va être adopté sur la période 1904-1914 par nombre de religieux subissant l'interdiction d'enseigner afin d'échapper aux menaces de procès en correctionnelle pour délit de reconstitution de congrégation, en dissimulant tout lien avec leur communauté d'origine.

En adoptant ce mode de « résistance », le religieux va devoir trouver un **délicat équilibre** entre la suspicion des autorités civiles, et la suspicion de ses propres confrères qui peuvent y voir une soumission à des lois iniques et une infidélité rédhitoire à la Règle de la congrégation. Nombre de sécularisations fictives déboucheront au fil du temps sur des sorties définitives.

Fondateur de l'École Professionnelle.



Avant la sécularisation. Fr<sup>re</sup> Paramon - Cyprien (Barlet) Après la sécularisation

1904-1914 : tempêtes et premiers apaisements



**NOUS, Frère Gabriel-Marie, Supérieur Général de l'Institut  
des Frères des Écoles Chrétiennes,**

*Vu les circonstances présentes,*

*Ayant égard à la demande qu'a faite*

*M* \_\_\_\_\_

*Nous l'autorisons à se séculariser.*

*Paris, le \_\_\_\_\_ 1905.*

*Pour le Frère Supérieur Général :*

L'ASSISTANT DÉLÉGUÉ,

Fin 1904, l'Institut et ses Supérieurs se montrent désespérés face à la fermeture administrative des écoles effectuée à un rythme imprévu et qui implique de gérer au moins mal des flux massifs de personnel tout en sauvant ce qui peut l'être des écoles. L'expatriation<sup>2</sup> qui permet de sauvegarder la vocation de religieux enseignant dans son intégralité ne peut s'adresser à tous, les emplois étant limités par les ressources et les équilibres locaux à respecter.

La gestion des Frères demeurés sur le territoire national subit des injonctions contradictoires prônant la sécularisation réelle ou fictive, dans une culture de résistance à « l'oppression » et de refus de toute option relevant d'une collaboration avec « l'opresseur ».



## JEAN-AUGUSTIN GERMAIN

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,  
ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE ET DE NARBONNE, PRIMAT DE LA GAULE NARBONNAISE, ETC.

Vu la demande à Nous adressée par M. \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_ de quitter la Congrégation  
d \_\_\_\_\_ à laquelle \_\_\_\_\_ appartient ;

Vu l'impossibilité où \_\_\_\_\_ se trouve de mener la vie religieuse ;

Vu le consentement d \_\_\_\_\_ Supérieur général de sa Congrégation ;

En vertu de l'Indult apostolique à Nous accordé, en date du \_\_\_\_\_ ,

Déclarons M. \_\_\_\_\_ dégagé du lien qui  
l rattachait à sa Congrégation et l rendons à la vie séculière.

Fait à Toulouse, le \_\_\_\_\_



Pour Monseigneur l'Archevêque empêché  
et par délégation spéciale :

Le Vicaire général,

*E. F. Courcel*

Les organes diocésains qui reprennent la responsabilité des anciennes écoles congréganistes (il s'ouvre autant voire plus d'écoles libres au gré des fermetures) doivent recruter des maitres et vont inciter les Frères en recherche d'emploi à quitter la vie religieuse. **Des évêques s'octroient la possibilité de relever de leurs vœux** (pauvreté et obéissance) les religieux volontaires. Des *vademecum* de la sécularisation circulent ici et là, ainsi que des attestations de sécularisation signées des supérieurs ou des évêques à utiliser au cas où.

Certains Supérieurs abandonnent leurs confrères quand d'autres encouragent et accompagnent ceux qui veulent poursuivre leur engagement dans l'incertitude des lendemains.

**Le Frère sécularisé fictivement n'a apparemment plus de lien avec son ancienne congrégation et ses Supérieurs.** Il ne vit plus en communauté et, vêtu d'une tenue civile, mène la vie laïque d'un célibataire travaillant dans une école libre, touchant un salaire, ayant une chambre en ville etc. Si

la plupart sont des Frères profès, ayant émis des vœux définitifs, on trouve de nombreux Frères dont les vœux temporaires vont rester « suspendus » au désarroi des Supérieurs.

Au gré des fermetures et réouvertures des écoles, **les Frères se sécularisent « sur place » ou changent de ville** ou de région selon leurs possibilités. Dans certains établissements, laïcs et religieux sécularisés de diverses congrégations se retrouvent à travailler, voir à cohabiter ensemble, confrontés à des situations canoniques, matérielles et financières précaires.

**BIOCÈSE de RODEZ**

## ENSEIGNEMENT LIBRE

M. *Bernat Puel*

Vu l'article IV du *Règlement* concernant les écoles  
libres,

Vu sa demande *du 28 juillet 1904*

Vu ses lettres de sécularisation,

Est autorisé à enseigner dans le diocèse de Rodez.

Rodez, *12 août* 1904

*Le Directeur de l'enseignement libre,*

*J. Pailhof*

Rodez, Imp. E. Carrère.

Des Frères Visiteurs, usant de diverses « couvertures » - comme celle de représentant de commerce par exemple - poursuivent **leur mission d'accompagnement**. Ils savent faire preuve de souplesse quant au respect de la règle de vie religieuse (entre autre sur les questions financières). Ils vont même jusqu'à organiser des retraites annuelles « clandestines » (travesties en congrès) pour rassembler et guider ces « brebis perdues » que l'Institut tente d'encadrer lors

des chapitres successifs en 1905, 1907 et 1913 : pratique sacramentelle, exercices de piété, liberté de choix du poste et degré d'autonomie financière, etc.

**Les tracasseries administratives**, plus fréquentes et dommageables (interrogatoires, perquisitions...) dans certaines régions, s'avèrent plutôt peu conséquentes. Les personnels sécularisés bénéficient bien souvent de la clémence générale d'une société civile lassée par ces turpitudes politiques qui s'éternisent et dont le caractère symbolique a perdu une part de son sens tandis que les tensions internationales menacent, à la veille de la grande guerre.

## APPLICATION DE LA LOI DU 7 JUILLET 1904

INSTITUT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Siège Social : Paris, rue Oudinot, 27

TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LA SEINE (1<sup>re</sup> CHAMBRE)

Audience du Mercredi 27 Juillet 1904

Loi du 7 Juillet 1904

Le Tribunal jugeant en audience publique en matière ordinaire et en premier ressort :

Vu :

1<sup>o</sup> La requête de M. le Procureur de la République, en date du 25 juillet 1904, dont la teneur suit :

« A MM. les Président et Juges composant la première chambre du Tribunal civil de première instance de la Seine.

« Le Procureur de la République près ledit Tribunal a l'honneur d'exposer :

« Qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1904, l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux Congrégations ;

« Que les Congrégations autorisées à titre de Congrégations enseignantes seront supprimées dans un délai maximum de dix ans ;

« Qu'il en sera de même des Congrégations et des établissements qui, bien qu'autorisés en vue de plusieurs objets, étaient en fait exclusivement voués à l'enseignement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1903 ;

« Et que les Congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être à la

# L'AVENIR

## DE LA HAUTE-LOIRE

Liberté religieuse — Action sociale

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

	Trois mois	Six mois	Un an
Le Puy.....	5 fr.	10 fr.	18 fr.
Haute-Loire et Limbriopiles.....	6 »	11 »	20 »
Les autres départements.....	7 »	13 »	24 »

Les abonnements sont payables d'avance et partent du 1<sup>er</sup> et du 16 de chaque mois, et continuent jusqu'à avis contraire.  
TOUT ABONNEMENT COMMENCÉ EST DU EN ENTIER.

## DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

4, Place Michelet — LE PUY

Rédacteur en Chef : J. MALZIEU

Adresser les Lettres et Communications à M. le Directeur  
Les Mandats-poste à M. l'Administrateur.

## PRIX DES INSERTIONS :

Annonces.....	25 cent. la ligne
Faits divers.....	50 — —
Réclames.....	40 — —

(Les insertions sont payables d'avance).  
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

LA RÉUNION DU PENSIONNAT

## LES FRÈRES SE SÉCULARISENT

AU JOUR LE JOUR

### La leçon des faits

On rapporte un trait touchant de  
Mgr le Duc d'Angoulême pendant sa lon-  
gue agonie. Chaque matin, il se fait

### INFORMATIONS

#### NOUVELLES DE LA NUIT

#### LA GUERRE RELIGIEUSE EN ESPAGNE

Des meetings anticléricaux ont eu  
lieu hier dans de nombreuses villes,  
notamment à Madrid, à Saragosse,  
Pamplonne et Valence.

#### UNE CONDAMNATION À MORT

Paris, 11 juillet. — Jossraud, qui  
comparaissait devant la Cour d'Assi-  
ses, sous l'inculpation d'avoir tiré,  
sans l'atténuer d'ailleurs, sur le prési-  
dent de la huitième Chambre, M. Fleu-  
ry a été condamné à mort, bien que  
Fleury général. Sa vie ait été épargnée  
pour lui les circonstances atténuées.

La Fermeture du Pensionnat N.-D. de France

### BANQUET DES ANCIENS ET DE PROTESTATION

Quelques évènements judiciaires d'importance peuvent être évoqués dans ce sens, comme le procès en fausse sécularisation des 39 Frères du pensionnat **Notre-Dame de France au Puy-en-Velay** en octobre 1910. C'est toute la communauté qui se sécularise sur place (en revêtant l'habit civil) au vu et au su de tous, avec l'assentiment d'une large fraction de la population locale, dans la foulée du décret de fermeture de l'établissement le 14 juin 1910. Les transferts de propriété des biens meubles et immeubles avaient été effectués dès juin 1904 pour les premiers et en août 1907 pour les bâtiments, le tout loué dès lors aux « anciens Frères » du moment en fonction. Le 22 juillet 1912, **Frères et propriétaires sont traduits en correctionnelle au Puy-en-Velay**. Puis, défendus par pas moins de 13 avocats volontaires, **tous sont acquittés en appel à Riom en décembre 1912** par un arrêt au contenu en tout point favorable à la vocation de religieux éducateur.



## 1914-1940 : restaurations progressives

Ces vagues d'amnisties judiciaires précèdent la dépêche Malvy du 2 août 1914 qui, quelques heures après la mobilisation, demande aux préfets de suspendre l'exécution des décrets de dissolution et de fermeture, mettant un terme provisoire au processus législatif.

L'heure est à l'**Union Sacrée**, et nombre de religieux qui s'étaient expatriés répondent à la **mobilisation générale** en rentrant au pays. La mise en contact entre ces rapatriés « religieux d'élite » - qui ont tout donné pour sauver leur vie religieuse - et les sécularisés - qui ont tout donné pour sauver les écoles - amène à des recompositions des modes de vie selon la règle (en partie révisée en 1923 dans la foulée de la réforme de 1917 du code de droit canonique) : les **procédures de pleine réintégration des sécularisés** sont clarifiées, une nouvelle forme de sécularisation se met progressivement en place.

**La vie communautaire se réinvente à tâtons**, rassemblant peu à peu des Frères ayant vécu des itinéraires de foi et d'engagement d'une plus grande pluralité d'expériences qu'auparavant, chacune passées au feu des épreuves. Elle va se construire également avec ceux qui reviennent peu à peu de la guerre. La vie selon la règle reprend ses cycles et ses usages dans des postures qui ont évolué.

Mon très cher Frère Visiteur,

J'ai le devoir de vous informer que  
vu la dissolution plus que probable de la  
Congrégation, la nécessité de me créer un  
moyen d'existence et les offres que me font les  
Messieurs qui soutiennent l'école libre de  
Cognin, je crois devoir me séculariser.

En conséquence, à partir de ce jour,  
je cesse toutes <sup>relations</sup> avec la Congrégation et je  
conserve la direction de l'école ouverte en  
ma faveur à Cognin.

Noms et Prénoms		Frères	Dates des Lettres de Sécularisation		
			Demande de l'Intéressé	Consentement du G. honoraire	Antifess. de l'Autorité Ecclési.
Laurent	Martin Trévis	Agilas Vivien	24 Sept <sup>br</sup> 1904	24 Sept <sup>br</sup> 1904	24 Sept <sup>br</sup> 1904
Lhermel	Jean M <sup>re</sup> Gabriel	Antoine-Gabriel	22 " "	24 " "	24 " "
Libourel	Hippolyte <sup>re</sup> Albert	Albertin-Victor	26 " "	27 " "	1 <sup>er</sup> Octobre "
Lina	Marie Eugène	Adius-Emile	27 " "	27 " "	30 Sept <sup>br</sup> "
Malige	Auguste	Anobert	23 " "	24 " "	24 " "
Malige	M <sup>re</sup> Joseph Vital	Balsème Marie	30 " "	30 " "	14 Octob. "
Martin	Jean Baptiste	Népotien Jérôme	13 " "	20 " "	24 Sept <sup>br</sup> "
Martin	Pierre	Adrias-Martin	2 Octobre "	3 Octobre "	6 Octobre "
Martin	Vital	Anobert-Martin	18 Sept <sup>br</sup> "	19 Sept <sup>br</sup> "	24 Sept <sup>br</sup> "
Masson	Etienne J <sup>re</sup> B <sup>re</sup>	Agiric-Etienne	19 " "	19 " "	24 " "
Mathay	Jean Baptiste	Alphée-Nobert	26 " "	26 " "	26 " "
Maufrey	Jean Rena	Amarin-Alfred	20 " "	30 " "	7 Octobre "
Maurin	Celestin Damien	Alix-Laurent	22 " "	24 " "	29 Sept <sup>br</sup> "
Mercier	Augustin	Abadir	23 " "	24 " "	24 " "
Mézard	Jules	Agulin-Jules	18 " "	19 " "	20 " "
Molinari	Henri Jean M <sup>re</sup>	Baudelin-Henri	16 " "	16 " "	24 " "
Mondinoux	Jules Auguste	Agape-Celestin	15 " "	24 " "	24 " "
Moria	Alexandre Ernest	Alexandre	26 " "	27 " "	1 <sup>er</sup> Octobre "
Motsch	Joseph	Adbert-Charles	16 " "	16 " "	24 Sept <sup>br</sup> "
Nuel	Jean Baptiste	Anthelme-Claude	26 " "	26 " "	26 " "
Orgel	Louis Charles All <sup>re</sup>	Huques-Lucien	22 " "	22 " "	23 " "
Ostly	Pierre Jean	Amion-Calixte	23 " "	24 " "	24 " "
Salis	Auguste Pierre	Alphonse-Pierre	26 Août "	23 " "	23 " "
Pesch	Jules Trévis	Adalme-Alphonse	16 " "	16 " "	16 " "

La loi de 1919 organisant l'enseignement technique permet de développer de nouvelles filières avec des élèves plus âgés, soutenant la pérennité des établissements dans une France qui se reconstruit. L'association avec du personnel laïc devient de plus en plus fréquente. L'horizon professionnel et apostolique s'élargit également avec les nouvelles pastorales issues de l'Action Catholique (1929). Les écoles connaissent un regain d'activité malgré des conditions économiques très fragiles.

L'habit civil demeure, mais ici ou là on reprend l'habit traditionnel sans crainte : le pays veut panser ses plaies.

Les Frères « qui ont tenu bon » ont permis à l'Institut de reprendre son développement en France : les communautés de Frères reprennent une certaine visibilité et le recrutement entre dans un nouveau cycle favorable avec l'ouverture discrète de quelques petits noviciats et le retour en France de plusieurs noviciats et scolasticats.

Les Frères n'ont pas souhaité ou pas pu explorer des formes alternatives d'apostolat hors école qui auraient pu leur permettre de garder leur identité religieuse, comme la formation professionnelle pour les adultes ou l'animation des mouvements de jeunesse. Leur métier d'enseignant-catéchistes est resté constitutif de leur identité et de leur vocation. L'animation de la

congrégation va pleinement dans ce sens, portée par une génération de supérieurs marquée par la posture institutionnelle d'avant 1904.

Des tentatives pour redonner **une reconnaissance légale** aux congrégations qui participent au rayonnement culturel de la France à l'étranger sont effectuées par certaines personnalités politiques en 1922, puis 1929. L'Institut se porte candidat pour être requalifié en **Institut missionnaire des F.E.C.** La procédure cesse avec les événements précédant le conflit de 1939-1945.



Les quelques velléités - en 1924 - pour réactiver la loi « Combes » sont rapidement étouffées par de vastes mobilisations de mouvements catholiques. Clercs et religieux revendiquent par ailleurs leurs droits acquis sur les champs de bataille.

Les **lois de septembre 1940** parachèvent la **restauration des congrégations religieuses enseignantes** en abrogeant les lois de 1901 (article 14) et juillet 1904. La loi d'avril 1942 - relancée par le président Pompidou en 1970 - rouvre la voie à la reconnaissance légale des congrégations. Enfin, divers textes législatifs des années 1940-1941 organisent un soutien financier à l'enseignement libre qui va ainsi connaître un certain répit économique.



Au sortir du conflit mondial, l'Institut va reprendre son développement.

Il a pris **une dimension internationale** et poursuit son expansion missionnaire.

Le **Chapitre général de 1946** est l'occasion d'une restauration qui prend parfois l'allure d'une reprise en main après une longue période de ce qui aurait été un laisser-aller. Mais ces presque 40 années de sécularisation, bousculant l'équilibre entre vie consacrée et apostolat, laisseront une empreinte qui changera le cours de l'histoire de la vie religieuse : celle-ci va s'engager dans un nouveau mode de dialogue avec le monde et ses valeurs.

**Bruno Mellet**

## Documents du mois déjà publiés

- (1) : Loi initiée par le gouvernement Waldeck-Rousseau dont la version finale et plus radicale est portée par le gouvernement Combes.
- (2) : Sur environ 10 000 Frères en exercice en France en 1904, on peut estimer entre 1904-1914 comme ordre de grandeur de répartition à 1 000 en maison de repos, 3 000 expatriés, 3 000 sortis, 3 000 en sécularisation fictive.